

Mairie de **CHINON**

**Aménagement de la circulation
et du stationnement**

Les Nuits des Lumières

N° 2026 - 575

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la Ville de Chinon en date du 24 juin 2021,

Vu, la posture Vigipirate Hiver – Printemps 2025 au niveau **Urgence Attentat active** depuis le 05 Janvier 2026,

Vu, la demande en date du 11 Juin 2026 du service culturel de la ville de Chinon.

Considérant, que l'organisation de la manifestation Les Nuits des Lumières, nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules, afin d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : À l'occasion de l'organisation de la manifestation Les Nuits des Lumières, **la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits** :

❖ **Parking Place Tiverton côté EST, réservation d'un tiers du parking :**

- **Du mercredi 12 Août 2026 à 08 h 00 au vendredi 14 Août 2026 à 24 h 00,**

❖ **Rue Descartes, du monument aux Morts au Boulevard Paul-Louis Courier circulation interdite :**

- **Du mercredi 12 Août 2026 au vendredi 14 Août 2026 de 19 h 00 à 00 h 30,**

❖ **Rue Victor Hugo, de la rue Descartes à la rue du 11 Novembre 1918, circulation interdite :**

- **Du mercredi 12 Août 2026 au vendredi 14 Août 2026 de 19 h 00 à 00 h 30,**

❖ **Place Jeanne d'Arc, de la rue Descartes à la rue du 11 Novembre 1918, circulation interdite :**

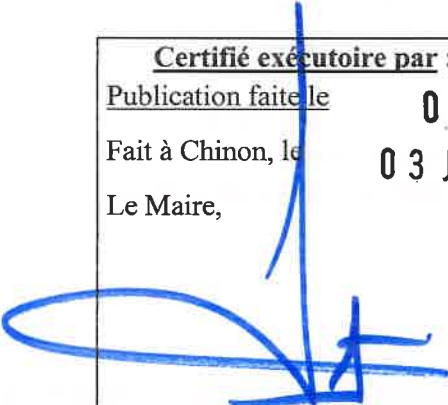
- **Du mercredi 12 Août 2026 au vendredi 14 Août 2026 de 19 h 00 à 00 h 30,**

Article 2 : Tout stationnement dans les zones définies à l'article 1 sera considéré comme gênant, en référence à l'article R 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules chargés de la manifestation.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux services techniques communs.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Chinon et Azay le Rideau, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le responsable de la manifestation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
Publication faite le	0 7 JUIL. 2026
Fait à Chinon, le	0 3 JUIL. 2026
Le Maire,	Fait à Chinon, le
	Le Maire,
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT

